

## SVFAB ANALYSE DÉTAILLÉE

2016-05-25 Das Politmagazin «Rundschau» Datenschutz als Täterschutz, Glättli, Brexit, Katzen-Steuer

Émission : SRF Tagesschau | 2016-05-25 | Analysée le : 2026-05-19 15:00

Version 3.0-detail | Universal 3.0-detail | Konverter 3.4 (2026-05-20) | Masstab: Art. 4 RTVG

**SCORE  
GLOBAL**

**6.4/10**

*Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé*

0 = équilibré, 10 = fortement unilatéral/manipulateur

## SPECTRE POLITIQUE

Classification selon le Chapel Hill Expert Survey (CHES) 2024

Le Chapel Hill Expert Survey (CHES 2024) est une enquête académique auprès de 609 politologues dans 31 pays. Chaque parti est classé sur une échelle de 0 (extrême gauche) à 10 (extrême droite).

Parti	Les Verts	PS	PVL	Le Centre	PEV	PLR	UDC
CHES	1.13	1.67	3.60	5.47	5.64	7.67	9.00
Spectre	Gauche	Gauche	Gauche	Centre	Droite	Droite	Droite

La tendance globale est représentée sur une échelle de 0 à 10 (0 = fortement favorable à la gauche, 5 = équilibré, 10 = fortement favorable à la droite). Le calcul est basé sur la différence de faveur moyenne accordée aux partis de gauche par rapport aux partis de droite (regroupement selon CHES 2024).

**TENDANCE (G - D)**

**5.8 / 10**

**Équilibré**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

← Gauche

Droite →

Source : Chapel Hill Expert Survey 2024 — [chesdata.eu](https://chesdata.eu) | [Jolly et al., Electoral Studies, 2022](#) | Valeurs seuils : [Pew Research Center](#)

Cette section sert à la classification politique et n'est pas prise en compte dans le score global.



## PAYSAGE POLITIQUE

La Suisse est une démocratie de concordance. Le Conseil fédéral (7 sièges) est composé selon la formule magique : UDC 2 sièges, PS 2 sièges, PLR 2 sièges, Le Centre 1 siège. Il n'existe pas de division classique gouvernement/opposition — tous les grands partis sont représentés au sein de l'exécutif. Les dynamiques d'opposition émergent principalement au Parlement et lors des votations populaires, et non par un rôle d'opposition formel.

Parti	CHES G-D	Sièges CN	Gouvernement/Opposition	Position centrale
UDC	8.0	62	Gouvernement (2 CF)	Limiter la migration, souveraineté, réduction de l'État
PS	2.5	41	Gouvernement (2 CF)	État social, redistribution, rapprochement avec l'UE
PLR	6.5	28	Gouvernement (2 CF)	Liberté économique, État allégé, bilatérales
Le Centre	5.0	29	Gouvernement (1 CF)	Pragmatisme, allègement pour les familles, maîtrise des coûts
Les Verts	2.0	23	Opposition	Protection du climat, solidarité, désarmement
PVL	4.0	10	Opposition	Économie verte, migration libérale, innovation
PEV	5.5	2	Opposition	Valeurs chrétiennes, ligne centriste

Les principales lignes de conflit en Suisse au moment de l'émission (env. 2016, reconnaissable au référendum sur le Brexit et au débat sur l'ADN) sont : (1) sécurité vs. protection des données/droits civiques dans la poursuite pénale ; (2) relation avec l'UE (bilatérales, libre circulation des personnes, Brexit comme point de référence) ; (3) protection de la nature et des espèces vs. liberté individuelle (débat sur la taxe sur les chats) ; (4) votation sur le service public (mentionnée au générique de fin). L'UDC, en tant que plus grand parti, est structurellement en tension avec les forces de gauche et vert-libérales, notamment sur les questions de migration et de sécurité.

SRF (Schweizer Radio und Fernsehen) est le service public de radio et télévision de la Suisse alémanique, financé par des redevances de réception (aujourd'hui redevance Serafe). Conformément à l'art. 4 LRTV, SRF est tenu à une représentation factuelle, à la diversité des opinions et à une sélection équilibrée des interlocuteurs. La Rundschau est le principal magazine politique de SRF et a des obligations de diligence particulières dans la représentation de positions politiques controversées.



## CHAPITRE 1 — BIAIS PARTISAN

Parti	Score (-5..+5)	Représentation dans l'émission vs. position programmatique
UDC	-1	Non représenté directement. La position de l'UDC (poursuites pénales plus sévères, renforcement de la sécurité) est implicitement soutenue par le reportage, mais sans mention du parti. La dimension migratoire dans la partie Brexit (27:48 : « Les partisans du Brexit cultivent délibérément la peur d'une immigration incontrôlée ») encadre des positions comparables de manière négative — omis.
PS	+1	05:21 « Le professeur de droit pénal Daniel Jositsch, le conseiller aux États social-démocrate, soutient la modification de la loi » — la position du PS est correctement présentée comme nuancée. Glättli (Les Verts) reprend la position sur la protection des données, qui est contestée au sein du PS. Légère surreprésentation de la compétence du PS à travers l'intervention de Jositsch.
PLR	0	Non représenté dans l'émission. Aucune distorsion, mais aucune représentation non plus.
Le Centre	0	Non représenté dans l'émission.
Les Verts	-2	09:35 « Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? » — la position de Glättli est activement déformée par le cadrage de la modération (accusation de protection des auteurs). La position programmatique (droits civiques, protection des données comme droit fondamental) n'est pas présentée de manière neutre, mais encadrée comme un obstacle à l'élucidation des crimes.
PVL	0	Non représenté dans l'émission.
PEV	0	Non représenté dans l'émission.

### Résumé du biais partisan

- Représentation la plus fidèle : PS (score +1) — Jositsch correctement présenté comme un partisan nuancé de la modification de la loi.
- Distorsion la plus forte : Les Verts (score -2) — la position de Glättli sur la protection des données est activement délégitimée par le cadrage de la modération (« protection des auteurs »).
- Écart moyen par rapport à 0 : 0.6
- Conclusion : L'émission ne traite directement que peu de partis. La distorsion la plus forte concerne Les Verts : la position de Glättli, fondée sur des arguments factuels en matière de protection des données, est présentée par les formulations de la modération (« protection des auteurs », « seul contre tous ») comme socialement isolée et moralement douteuse. La position sécuritaire proche de l'UDC est structurellement soutenue par le reportage émotionnel sur la victime et sa famille, sans que cela soit marqué comme partisan.



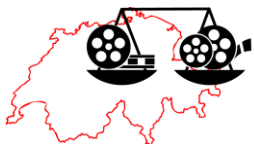
## CHAPITRE 2 — INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION ET CADRE THÉMATIQUE

### Données de l'émission

- Titre : SRF Rundschau
- Date : 25.05.2016
- Modérateur : Sandro Brotz
- Journalistes : Roman Bahnholzer, Romina Lolliva (reportage ADN) ; Urs Gredig (reportage Brexit) ; Schorsch Humbel (reportage chats)

Acteurs	Fonction	Parti/Affiliation	Spectre politique
Balthasar Glättli	Conseiller national, chef de groupe Les Verts	Les Verts	Gauche (2.0)
Albert Vitali	Conseiller national, membre de conseil de fondation	PLR (implicite, non mentionné)	Centre-droit
Daniel Jositsch	Conseiller aux États, professeur de droit pénal	PS	Gauche (2.5)
Jean-Philippe Walter	Préposé fédéral intérimaire à la protection des données	Étatique	Neutre/institutionnel
Mère de S.	Proche de la victime	Aucun	Émotionnel-personnel
Sœur de S.	Proche de la victime	Aucun	Émotionnel-personnel
Procureur lucernois (non nommé)	Autorité de poursuite pénale	Étatique	Institutionnel
Daniel Hodgson	Expert financier, campagne Vote Leave	Partisan du Brexit	Libéral-droite
Tim Martin	Entrepreneur (Wetherspoon)	Partisan du Brexit	Conservateur-droite
Terry Stimson	Pêcheur	Partisan du Brexit	Populiste-droite
Dennis Törner	Chercheur spécialiste des chats	Science	Neutre
Johannes Jenny	Directeur de Pro Natura Argovie	ONG/Protection de la nature	Gauche-verte
Ulrike Zyris	Vétérinaire, station de soins pour animaux sauvages	Science/Pratique	Neutre
Manuela Gutermann	Propriétaire de chat	Société civile	Neutre

### Thème principal



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

L'émission traite trois sujets distincts : (1) la demande d'une analyse ADN élargie pour les crimes graves, illustrée par le cas du viol d'Emmen ; (2) les partisans du Brexit en Grande-Bretagne ; (3) le débat sur la taxe sur les chats en Suisse.



## CHAPITRE 3 — 15 CRITÈRES : ANALYSE DÉTAILLÉE

### Faits concrets

### Faits concrets — 9 techniques dénombrables et scientifiquement vérifiables

#### 1. SÉLECTION DES EXPERTS

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

**Expert 1** : Daniel Jositsch, professeur de droit pénal et conseiller aux États PS

Horodatage : 05:21–06:00

Déclaration : « Je pense que c'est juste. Les autorités de poursuite pénale doivent disposer de toutes les possibilités techniques imaginables. »

Évaluation : Jositsch est à la fois spécialiste en droit pénal ET politicien PS actif. Il est présenté en premier lieu comme « professeur de droit pénal », sa fonction politique (conseiller aux États) étant mentionnée en second. Sa déclaration est clairement en faveur de la modification de la loi.

Voix contraire manquante : Un professeur de droit pénal avec une appréciation contraire (p. ex. dans le domaine du droit de la procédure pénale/droit de la protection des données) fait totalement défaut.

#### Vérification approfondie des sources :

**(a) FINANCEMENT** : Université de Zurich (financement public). Aucun conflit d'intérêts direct lié au financement. En tant que conseiller aux États PS, il est toutefois politiquement positionné.

**(b) MANDAT** : La chaire de droit pénal est compatible avec l'appréciation du droit ADN. Le mandat politique limite la neutralité.

D1 Conflit d'intérêts : 0 — Académiquement neutre, politiquement positionné (PS favorable à la modification de la loi)

D2 Risque personnel : +1 — Aucun inconvénient perceptible lié à cette déclaration

D3 Compétence : +2 — Professeur de droit pénal, domaine directement compétent

D4 Cohérence des opinions : +1 — Aucune déclaration contraire antérieure connue

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Formulé de manière factuelle, mais sans preuves chiffrées

D6 Niveau de source : +1 — Source primaire (appréciation personnelle en tant que spécialiste)

**TOTAL : +6 → FEU DE SOURCE : VERT**

**(c) COMPÉTENCE** : dissimulation partielle de la dimension politique.

**Expert 2** : Jean-Philippe Walter, préposé fédéral intérimaire à la protection des données

Horodatage : 06:00–06:31

Déclaration : « Il faut vraiment définir clairement dans la loi dans quel cas on peut effectuer de telles analyses. »

Évaluation : Fonctionnaire étatique, institutionnellement tenu à la neutralité. Sa déclaration n'est pas contre la modification de la loi, mais en faveur de règles claires — elle est toutefois positionnée dans le contexte comme celle d'un avertisseur/freineur.

Voix contraire manquante : Un juriste indépendant spécialisé en droit de la protection des données avec une position clairement opposée fait défaut.



#### Vérification approfondie des sources :

**(a) FINANCEMENT** : Autorité fédérale, financement public. Conflit d'intérêts structurel : en tant que préposé à la protection des données, il a un intérêt institutionnel à une protection des données forte.

**(b) MANDAT** : Le préposé à la protection des données est directement compétent. Le mandat est compatible avec une appréciation neutre, mais orienté institutionnellement vers la protection des données.

D1 Conflit d'intérêts : -1 — Intérêt institutionnel à la pertinence de la protection des données

D2 Risque personnel : +1 — Fonction officielle, aucun inconvénient personnel

D3 Compétence : +2 — Autorité directement compétente

D4 Cohérence des opinions : +1 — Déclaration conforme à la fonction

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Factuel, procédural

D6 Niveau de source : +1 — Source primaire

**TOTAL : +6 → FEU DE SOURCE : VERT**

**(c) COMPÉTENCE** : La déclaration de Walter n'est factuellement pas contre la modification de la loi, mais en faveur de règles claires. Il est toutefois positionné dans le contexte comme représentant du camp des « freineurs » — légère distorsion contextuelle.

**Expert 3** : Balthasar Glättli, conseiller national et chef de groupe Les Verts

Horodatage : 09:46–18:01

Déclaration : Interview approfondi sur la position en matière de protection des données.

Évaluation : Politicien, pas un expert au sens technique. Positionné comme seule voix contraire à la modification de la loi — sans soutien scientifique.

Voix contraire manquante : Aucun généticien légiste, aucun juriste spécialisé en droits civiques ne soutient sa position.

#### Vérification approfondie des sources :

**(a) FINANCEMENT** : Mandat parlementaire, rémunéré par l'État. Aucun conflit d'intérêts privé.

**(b) MANDAT** : Politicien, pas un expert en génétique légale. Représente le programme du parti.

D1 Conflit d'intérêts : -1 — Position partisane (Les Verts : protection des données comme thème central)

D2 Risque personnel : -1 — Exposé politiquement, risque de réputation dû au cadrage de l'émission

D3 Compétence : 0 — Pas d'expert en génétique légale ADN, mais politiquement compétent

D4 Cohérence des opinions : +1 — Position cohérente des Verts

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Argumentation factuelle, malgré la pression

D6 Niveau de source : 0 — Source secondaire (appréciation politique)

**TOTAL : 0 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**(c) COMPÉTENCE** : Glättli est positionné comme seul représentant de la position contraire — sans soutien scientifique, face à des témoignages émotionnels de victimes et à plusieurs partisans. Sélection d'experts structurellement asymétrique.

*Groupes d'experts manquants :*

- Généticien légiste sur la précision réelle du phénotypage ADN
- Juriste spécialisé en protection des données/droits fondamentaux
- Chercheur sur le profilage racial

#### Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Daniel Jositsch, professeur de droit pénal et conseiller aux États PS	0	+1	+2	+1	+1	+1	+6	VERT
Jean-Philippe Walter, préposé fédéral	-1	+1	+2	+1	+2	+1	+6	VERT



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

intérimaire à la protection des données								
Balthasar Glättli, conseiller national et chef de groupe Les Verts	-1	-1	0	+1	+1	0	0	<b>JAUNE</b>

Résumé :

Expert	Feu de source	Constat principal
Jositsch	VERT	Compétent, mais politiquement positionné ; présenté comme « professeur » dissimule la dimension politique
Walter	VERT	Institutionnellement neutre, mais encadré comme « freineur »
Glättli	JAUNE	Seule voix contraire, sans soutien scientifique, délégitimée par le cadrage



## 2. SÉLECTION DES SOURCES

7/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Affirmations sans source primaire = points de pénalité (vérification des rumeurs)

### Source 1 : Sondage Twitter de Sandro Brotz

Horodatage : 17:01–17:20

Déclaration : « J'ai lancé un sondage sur Twitter, auquel plus de 400 personnes ont participé. Ce n'est peut-être pas représentatif, mais cela donne une impression. La poursuite des auteurs est clairement placée au-dessus de la protection des données dans un rapport de 70 à 10 pour cent. »

**(a) Financement et organisme responsable** : Modérateur SRF, financé par le service public.

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Le modérateur cite son propre sondage, qu'il a lui-même créé, comme argument contre l'invité de l'interview. Il s'agit d'un mélange entre rôle journalistique et plaidoyer.

**(c) Source manquante** : Un sondage d'opinion représentatif (p. ex. sondage SRG, sondage Tamedia) fait totalement défaut.

Vérification des rumeurs :

Horodatage : 17:01

Affirmation : « Ce n'est peut-être pas représentatif, mais cela donne une impression. »

Marqueur verbal : « peut-être pas représentatif » — manque de fiabilité reconnu par l'auteur lui-même

Source primaire disponible : Oui (sondage propre), mais sans valeur méthodologique comme argument politique. +1 point de pénalité pour l'utilisation d'une source non représentative comme moyen de pression dans l'interview.

### Source 2 : Extrapolation des protecteurs de la nature (reportage sur les chats)

Horodatage : 35:37–35:58

Déclaration : « Selon une extrapolation approximative de protecteurs de la nature, les chats suisses pourraient tuer autant d'animaux en un seul mois de printemps : un million de souris, 400 000 insectes, 350 000 oiseaux, 50 000 grenouilles et lézards. »

**(a) Financement** : « Protecteurs de la nature » — non spécifié, vraisemblablement Pro Natura ou ONG similaire.

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Les organisations de protection de la nature ont un intérêt institutionnel à dramatiser le problème (maintien de la pertinence, collecte de dons, influence politique).

**(c) Source manquante** : Une étude évaluée par les pairs sur le taux de prédation réel fait défaut. Dennis Törner fait référence à l'étude Churchill/Lawton (37:32), qui montre des chiffres nettement inférieurs — cette contradiction n'est pas résolue.

Vérification des rumeurs :

Horodatage : 35:37

Affirmation : « selon une extrapolation approximative de protecteurs de la nature »

Marqueur verbal : « extrapolation approximative » — imprécision reconnue par l'auteur lui-même

Source primaire disponible : Non — aucune étude, aucun auteur, aucune méthodologie mentionnés. +1 point de pénalité.

### Source 3 : Statistique sur les contributions nettes Brexit



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

Horodatage : 21:16–21:35

Déclaration : « Depuis 15 ans, les Britanniques paient près de 5 milliards de plus par an à l'UE qu'ils n'en reçoivent. Le pays est le troisième plus grand contributeur net de l'Union. Et depuis 2010, la contribution nette est toujours supérieure à 8 milliards de livres sterling. »

**(a) Financement** : Aucune source mentionnée.

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Les chiffres sont présentés dans le contexte d'un portrait d'un partisan du Brexit — sans mise en perspective par un partisan du maintien dans l'UE.

**(c) Source manquante** : Aucune indication de source, aucune mise en contexte (p. ex. rapport au PIB, comparaison avec d'autres contributeurs nets).

Vérification des rumeurs :

Horodatage : 21:16

Affirmation : Chiffres sans indication de source

Marqueur verbal : Aucun marqueur explicite, mais absence d'indication de source

Source primaire disponible : Non — aucune source mentionnée. +1 point de pénalité.

Total des points de pénalité : +3

*Résumé : La sélection des sources est problématique dans les trois thèmes principaux : dans le segment ADN, un sondage Twitter sans valeur méthodologique du modérateur est utilisé comme moyen de pression politique ; dans le segment chats, des extrapolations d'ONG sont présentées sans indication de source ; dans le segment Brexit, les indications de source font défaut pour les chiffres financiers.*



### 3. RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE

6/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Temps de parole estimé (segment ADN) :

- Proches de la victime (mère, sœur) : (17 %) — émotionnel, favorable à la modification de la loi
- Albert Vitali (favorable à la modification) : env. 1.5 min. (8 %)
- Daniel Jositsch (favorable à la modification) : (6 %)
- Jean-Philippe Walter (neutre/avertisseur) : env. 0.5 min. (3 %)
- Procureur (favorable à la poursuite pénale) : env. 0.5 min. (3 %)
- Balthasar Glättli (contre la modification) : (39 %)
- Modérateur/commentaire : (22 %)

Analyse : Bien que Glättli bénéficie du temps de parole le plus long avec 7 minutes, la répartition structurelle est asymétrique : du côté des partisans se trouvent des témoignages émotionnels de victimes (3 min.), un professeur de droit pénal (1 min.), un conseiller national (1.5 min.) et un procureur (0.5 min.) — soit au total plus 4 minutes de commentaires de modération qui soutiennent majoritairement la position des partisans. Glättli se retrouve seul face à un ensemble structurellement supérieur.

*Résumé : La répartition pure du temps de parole semble superficiellement équilibrée, mais est structurellement asymétrique : Glättli se retrouve seul opposant face à plusieurs partisans, plus des témoignages émotionnels de victimes, plus un modérateur critique.*



#### 4. OMISSIONS (Omission sélective)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

##### Omission 1 : Profilage racial / risques de discrimination

###### Contexte

Le phénotypage ADN permet de tirer des conclusions sur la couleur de peau et l'origine géographique — un risque central de discrimination.

Pertinent pour : Ensemble du reportage ADN (00:11–18:05)

###### Effet

L'omission suggère que les seuls risques sont de nature technique (imprécision) ou procédurale (abus par les autorités) — et non une discrimination structurelle des minorités.

##### Omission 2 : Historique parlementaire de la loi ADN

###### Contexte

Glättli mentionne à 17:31 qu'en 2003, des parlementaires bourgeois avaient également voté contre l'extension. Cela n'est pas repris par le modérateur.

Pertinent pour : 17:31 — Citation : « Le Parlement en 2003 a dit pratiquement à l'unanimité, toute la commission juridique, donc pas seulement les Verts et la gauche, mais aussi la droite et l'extrême droite, non, c'est trop loin. »

###### Effet

L'omission de cette information renforce l'impression que Glättli est « seul contre tous » (17:20) — alors que la majorité historique était plus large.

##### Omission 3 : Perspective des 371 hommes innocents testés

###### Contexte

371 hommes ont été convoqués pour un test ADN de masse — une atteinte massive aux droits de la personnalité d'innocents.

Pertinent pour : 06:43 — Citation : « 371 hommes de la région d'Emmen ont été convoqués à l'automne pour fournir leur ADN par prélèvement salivaire. »

###### Effet

L'omission de cette perspective empêche une mise en balance complète : le test ADN de masse (présenté comme admissible) constitue une atteinte bien plus grande que l'analyse approfondie de l'ADN d'un seul auteur — cette contradiction n'est pas thématisée.

*Résumé : Les trois omissions les plus graves concernent les risques de profilage racial, la majorité parlementaire historique contre l'extension et la perspective des hommes innocemment testés — les trois auraient fait pencher le débat en faveur de la position sur la protection des données.*

#### Voix manquantes

- Généticien légiste/scientifique : Aurait expliqué la précision réelle et les taux d'erreur du phénotypage ADN et aurait situé scientifiquement les objections de Glättli ou l'optimisme de Jositsch.
- Expert en profilage racial (p. ex. juriste, service de lutte contre la discrimination) : Aurait nommé concrètement le risque de discrimination lié aux caractéristiques phénotypiques (couleur de peau, origine).
- Organisation de défense des droits civiques (p. ex. Société numérique, humanrights.ch) : Aurait représenté institutionnellement la position sur la protection des données, au lieu de la faire représenter uniquement par un politicien.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

- Expert en comparaison internationale : Aurait situé empiriquement les expériences des pays ayant une utilisation élargie de l'ADN (Pays-Bas depuis 2003, Royaume-Uni).
- Suspect innocent issu du test ADN de masse : Aurait apporté la perspective des 371 hommes innocents testés.
- Expert en bases de données/sécurité informatique : Aurait nommé concrètement les risques à long terme du stockage des données.
- Représentant parlementaire de la majorité de 2003 (bourgeois) : Aurait expliqué pourquoi des membres de la commission juridique avaient également voté contre l'extension en 2003.
- Organisation de défense des victimes avec une position nuancée : Aurait représenté les intérêts des victimes sans argumenter exclusivement sur le plan émotionnel.



## 5. MANIPULATION DES CHIFFRES

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Les chiffres complets comprennent : valeur absolue, proportion (%) et tendance

### Constat 1 : Résultat du test ADN de masse

**Horodatage** 06:55–07:05

Chiffre : « 371 hommes de la région d'Emmen ont été convoqués à l'automne [...] Le plus grand test ADN de masse de Suisse est resté infructueux jusqu'à présent. »

Dimensions :

- (a) Valeur absolue : 371 hommes — indiquée
- (b) Proportion : Non indiquée — combien d'hommes vivent dans la région d'Emmen ? Quel est le taux de réussite de tels tests en général ?
- (c) Tendance : Non indiquée — quelle est l'efficacité des tests ADN de masse à l'échelle internationale ?

**Contexte manquant**

L'échec du test de masse est utilisé comme argument en faveur de l'analyse ADN élargie, sans montrer si une analyse ADN élargie aurait rendu le test superflu.

**Effet**

Suggère que le test de masse a échoué en raison d'une analyse ADN insuffisante — alors que l'auteur n'était peut-être tout simplement pas parmi les 371 personnes testées.

### Constat 2 : Sondage Twitter 70/10/20 pour cent

**Horodatage** 17:09–17:20

Chiffre : « La poursuite des auteurs est clairement placée au-dessus de la protection des données dans un rapport de 70 à 10 pour cent. 20 pour cent ont estimé que la demande d'une loi ADN plus faible relevait de l'activisme politique. »

Dimensions :

- (a) Valeur absolue : 400 participants — indiquée
- (b) Proportion : Pourcentages indiqués, mais sans mise en contexte de la taille de l'échantillon
- (c) Tendance : Non indiquée — aucun sondage comparatif

**Contexte manquant**

Biais d'auto-sélection d'un sondage Twitter ; composition des abonnés du modérateur ; absence de représentativité.

**Effet**

Suggère un consensus social contre la position de Glättli, alors que le sondage est sans valeur méthodologique.

### Constat 3 : Extrapolation sur les chats

**Horodatage** 35:37–35:58

Chiffre : « Un million de souris, 400 000 insectes, 350 000 oiseaux, 50 000 grenouilles et lézards » (par mois de printemps)

Dimensions :

- (a) Valeur absolue : Indiquée
- (b) Proportion : Non indiquée — proportion par rapport à la population totale des espèces animales concernées ?
- (c) Tendance : Non indiquée — évolution dans le temps ?



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

**Contexte  
manquant**

Törner fait référence à l'étude Churchill/Lawton (14 rongeurs/chat/an) — cette contradiction avec les chiffres des ONG n'est pas résolue.

**Effet**

Dramatisation du problème des chats sans mise en contexte scientifique.

*Résumé : Dans les trois domaines thématiques, les chiffres sont utilisés sans contextualisation complète pour étayer une conclusion particulière — l'utilisation du sondage Twitter comme moyen de pression politique est particulièrement grave.*



## 6. GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

### Association 1 : Partisans du Brexit et xénophobie

**Horodatage** 27:48–28:05

**Citation** « Les partisans du Brexit cultivent délibérément la peur d'une immigration incontrôlée. En sachant que de nombreux Britanniques voteront pour la sortie pour cette raison. »

Technique : L'ensemble du mouvement Brexit est associé à la culture de la « peur » — un terme à connotation négative. Dans le même temps, Hodgson est présenté comme une exception qui se distancie des « votes xénophobes » (28:35).

**Effet** Suggère que le soutien au Brexit est structurellement lié à la xénophobie, même si certains représentants s'en distancient.

### Association 2 : Glättli et protection des auteurs

**Horodatage** 11:27–11:33

**Citation** « Je le formulerais autrement : avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. »

Technique : Association directe d'une position légitime sur la protection des données avec la « protection des auteurs » — un terme à forte connotation morale négative.

**Effet** Délégitimise la position de Glättli par contamination morale, sans réfutation factuelle.

### Association 3 : Glättli « seul contre tous »

**Horodatage** 17:20–17:23

**Citation** « Vous êtes pourtant seul contre tous, Monsieur Glättli. »

Technique : L'isolement social comme argument contre une position — implique qu'une opinion minoritaire est en soi fautive ou illégitime.

**Effet** Argumentum ad populum ; délégitimise la position de Glättli en se référant à un sondage (sans valeur méthodologique).

*Résumé : La technique de culpabilité par association la plus forte est l'association directe de la position de Glättli sur la protection des données avec la « protection des auteurs » (11:33) — une attaque rhétorique qui remplace un débat factuel par une contamination morale.*



## 7. TIMING

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 : Témoignage émotionnel de la victime avant l'interview

Position : 01:20–09:35 (début/milieu)

Contenu : Reportage détaillé et chargé émotionnellement sur la victime et sa famille, avant que Glättli ne soit interviewé.

#### Effet du timing

L'interview avec Glättli a lieu après que le téléspectateur a regardé 8 minutes de témoignages émotionnels de victimes. Glättli doit défendre sa position factuelle face à une situation de départ chargée émotionnellement — une procédure classique d'amorçage.

### Constat 2 : Annonce de la modération avant l'interview

Position : 09:35–09:46 (immédiatement avant l'interview)

Contenu : « Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? J'ai encore quelques questions pour le conseiller national zurichois des Verts et chef de groupe Balthasar Glättli. »

#### Effet du timing

La question rhétorique (« Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? ») est utilisée comme transition vers l'interview — elle fixe le cadre de toute la conversation avant même que Glättli n'ait dit un mot.

### Constat 3 : Sondage Twitter comme point final

Position : 17:01–17:23 (fin de l'interview)

Contenu : Le sondage Twitter est présenté à la fin de l'interview, comme dernier argument avant la conclusion de Glättli.

#### Effet du timing

Le sondage est posé comme point final, faisant apparaître l'ensemble de l'argumentation de Glättli comme socialement isolée — un point final rhétorique qui marque l'effet de l'interview.

*Résumé : Le timing du segment ADN est systématiquement orienté vers la délégitimation de la position sur la protection des données : reportage d'amorçage émotionnel → transition accusatrice → interview sous pression → sondage comme point final.*



## 8. INDIGNATION SÉLECTIVE

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Indignation = biais. L'indignation sélective renforce le constat. Score = degré d'indignation (0–5) + sélectivité (0–5)

### Constat 1 : Accusation de protection des auteurs à l'encontre de Glättli

**Horodatage** 11:27–11:33

Événement déclencheur : Glättli défend la position sur la protection des données avec l'argument de prévenir les fausses accusations.

Réaction : « Je le formulerais autrement : avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. »

#### Comparaison

Aucun événement analogue avec d'autres interlocuteurs. Jositsch (05:21) et Vitali (02:37) ne sont pas confrontés à des accusations morales comparables, bien que leurs positions impliquent également des arbitrages entre sécurité et droits.

Asymétrie : Vérifiable — seul Glättli est confronté à une accusation moralement délégitimante.

Degré d'indignation : 3/5

Sélectivité : 3/5

### Constat 2 : « Seul contre tous »

**Horodatage** 17:20

Événement déclencheur : Glättli a justifié sa position à plusieurs reprises de manière factuelle.

Réaction : « Vous êtes pourtant seul contre tous, Monsieur Glättli. »

#### Comparaison

Jositsch et Vitali ne sont pas confrontés à leur isolement social, bien que leurs positions ne soient pas non plus partagées par tous.

Asymétrie : Vérifiable — l'isolement social n'est utilisé comme argument que contre Glättli.

Degré d'indignation : 2/5

Sélectivité : 3/5

*Résumé : L'indignation sélective est dirigée exclusivement contre Glättli : l'accusation de protection des auteurs et l'isolement social sont utilisés comme arguments, tandis que les partisans de la modification de la loi ne sont soumis à aucune attaque morale comparable.*



## 9. EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 : Absence de mise en contexte scientifique du phénotypage ADN

**Horodatage** Ensemble du reportage ADN (00:11–18:05)

Perspective manquante : Aucun généticien légiste n'explique la précision réelle, les taux d'erreur et les limites du phénotypage ADN.

Pertinence : L'objection de Glättli (14:02 : « cela concerne des milliers et des milliers de personnes ») et l'optimisme de Jositsch ne sont pas mis en contexte scientifique.

Impact : Le téléspectateur ne peut pas évaluer si la technologie fournit réellement l'aide à la recherche promise — le débat se déroule sur le plan politique plutôt que scientifique.

### Constat 2 : Absence de contre-perspective Brexit dans le portrait

**Horodatage** 18:13–30:38

Perspective manquante : Le portrait Brexit montre exclusivement trois partisans du Brexit. Les partisans du maintien n'apparaissent que comme des avertisseurs abstraits (Cameron, OCDE, Fonds monétaire), et non comme des personnes concrètes avec des histoires de vie.

Pertinence : Un portrait équilibré aurait également présenté des partisans du maintien avec une profondeur comparable.

Impact : Asymétrie structurelle : les partisans du Brexit sont présentés comme des personnes avec un visage et une histoire, les partisans du maintien comme des institutions abstraites.

### Constat 3 : Absence d'alternatives à la castration/réglementation dans le reportage sur les chats

**Horodatage** 30:44–39:51

Perspective manquante : Manuela Gutermann mentionne la castration comme alternative (38:44), mais d'autres approches réglementaires (obligation de laisse, couvre-feux, obligation d'enregistrement) ne sont pas discutées systématiquement.

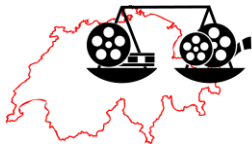
Pertinence : Le débat est réduit à « taxe sur les chats oui/non », alors qu'un spectre plus large de mesures existe.

Impact : Simplification d'une question réglementaire complexe.

*Résumé : La lacune d'exhaustivité la plus grave concerne le segment ADN : l'absence d'expertise en génétique légale rend impossible une mise en contexte factuelle des possibilités et des limites techniques du phénotypage ADN, et favorise structurellement la position émotionnelle des partisans.*

## Éléments qualitatifs

Le débat sur l'élargissement du phénotypage ADN touche au conflit fondamental entre sécurité de l'État/efficacité de la poursuite pénale et droits civiques individuels/protection des données. En Suisse, la loi sur les profils d'ADN est en vigueur depuis 2003 et n'autorise que les segments d'ADN non codants à des fins de recherche. La motion Vitali (2016) demande une extension aux caractéristiques phénotypiques. À l'échelle internationale, le phénotypage ADN est controversé : ses partisans y voient un moyen légitime d'aide à la recherche, ses détracteurs mettent en garde



**Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung**  
**Association suisse pour une information équilibrée**  
**Associazione svizzera per un reporting equilibrato**

contre le profilage racial, les abus et les fausses accusations. Le débat n'est pas clairement réparti sur le plan partisan en Suisse — des parlementaires bourgeois avaient également voté contre l'extension en 2003.

*Part des perspectives couvertes*

*Inversé : la valeur originale mesure la couverture (plus élevée = meilleure). Affiché comme écart (plus élevé = lacunes plus importantes).*

- [A] Victimes et proches** : Détresse émotionnelle, demande de modification de la loi
- [B] Autorités de poursuite pénale** : Perspective pratique de l'enquête, argument d'efficacité
- [C] Partisans de la protection des données (position sur les droits civiques)** : Risques d'abus, protection des droits fondamentaux
- [D] Science juridique pénale** : Mise en contexte juridique, proportionnalité
- [E] Génétique légale/Science** : Possibilités techniques et limites du phénotypage ADN
- [F] Experts en profilage racial/personnes concernées** : Risques de discrimination liés aux caractéristiques phénotypiques
- [G] Expériences internationales** : Pays ayant une utilisation élargie de l'ADN (Pays-Bas, Royaume-Uni) — résultats
- [H] Rapports de force parlementaires** : Qui a voté comment en 2003 ? Pourquoi ?
- [I] Risques liés aux bases de données** : Stockage à long terme, détournement de finalité
- [J] Méthodes d'enquête alternatives** : Qu'aurait-il été possible de faire autrement ?

**[A] TRAITÉ**

Horodatage : 01:48–05:14 — Citation : « Quand on n'est pas concerné par quelque chose comme ça, on y pense beaucoup trop peu. » — Évaluation : Présenté de manière détaillée et émotionnelle, domine le reportage.

**[B] TRAITÉ**

Horodatage : 07:39 — Citation : « Il est important que nous ne déclenchions rien pour brouiller les pistes du coupable. » — Évaluation : Présenté brièvement et sans question critique.

**[C] ÉVOQUÉ**

Horodatage : 10:00–17:00 — Citation : « Mon objectif est, par exemple, d'empêcher que d'innombrables personnes soient faussement soupçonnées. » — Évaluation : Représenté par Glättli, mais activement délégitimé par le cadrage de la modération.

**[D] TRAITÉ**

Horodatage : 05:21 — Citation : « Les autorités de poursuite pénale doivent disposer de toutes les possibilités techniques. » — Évaluation : Jositsch présenté comme juriste pénal PS, mais un seul côté de la science juridique.

**[E] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Aucun généticien légiste n'explique la précision réelle et les limites du phénotypage ADN ; les objections de Glättli (14:02 : « cela concerne des milliers et des milliers de personnes ») ne sont pas vérifiées scientifiquement.

**[F] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Le risque de profilage racial (discrimination selon la couleur de peau/l'origine) n'est pas thématiqué par des personnes concernées ou des experts.

**[G] ÉVOQUÉ**



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

Horodatage : 12:50 — Citation : « Nous connaissons des pays où ces moyens sont également utilisés et il n'en résulte pas que le taux d'élucidation des crimes y ait augmenté de manière flagrante. » — Évaluation : Mentionné uniquement par Glättli, non étayé ou réfuté par des sources indépendantes.

**[H] ÉVOQUÉ**

Horodatage : 17:31 — Citation : « Le Parlement en 2003 a dit pratiquement à l'unanimité, toute la commission juridique, donc pas seulement les Verts et la gauche, mais aussi la droite et l'extrême droite, non, c'est trop loin. » — Évaluation : Mentionné uniquement par Glättli, non repris ni vérifié par le modérateur.

**[I] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Les risques à long terme liés aux bases de données et les dangers de détournement de finalité ne sont pas thématiques par des experts indépendants.

**[J] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Les méthodes d'enquête alternatives (témoignages, vidéosurveillance, autres méthodes légales) ne sont pas discutées.

**Score d'exhaustivité : 4/10**

---

**Justification** : Sur dix perspectives pertinentes, seules quatre sont traitées, deux évoquées et quatre complètement omises. L'absence d'expertise en génétique légale sur la précision réelle du phénotypage ADN et l'absence totale de perspectives sur le profilage racial sont particulièrement graves. L'émission est structurellement orientée vers le camp des partisans, tandis que la contre-perspective est représentée exclusivement par un politicien politiquement vulnérable (Glättli).



## Éléments qualitatifs — 6 techniques qualitatives

### 10. CADRAGE (définir le cadre)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

#### Constat 1 : Le débat ADN comme conflit victimes-contre-défenseurs de la protection des données

Horodatage	09:35–09:46
Citation	« Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? »
Manipulation	L'arbitrage complexe entre efficacité de la poursuite pénale, droits civiques, risques de discrimination et dangers liés aux bases de données est réduit à un simple duel : protection des victimes contre protection des données.
Pourquoi c'est problématique	Ce cadrage rend toute position sur la protection des données moralement suspecte — quiconque défend la protection des données se positionne implicitement contre la victime. Les arguments factuels sont ainsi structurellement délégitimés.

#### Constat 2 : Les partisans du Brexit comme rêveurs

Horodatage	19:30–19:37
Citation	« Ils ont tous un rêve, le Brexit, la sortie de l'UE. »
Manipulation	Le mot « rêve » encadre la position pro-Brexit comme un souhait émotionnel-irrationnel, et non comme une décision politique rationnelle.
Pourquoi c'est problématique	« Rêve » implique un éloignement de la réalité — une délégitimation subtile qui s'opère non par des arguments factuels, mais par le choix des mots.

#### Constat 3 : Les chats comme « petit tueur aux pattes de velours »

Horodatage	39:10–39:13
Citation	« Mais soyons honnêtes, c'est un petit tueur aux pattes de velours ? »
Manipulation	Le modérateur pose le cadrage « tueur » comme une constatation prétendument objective (« soyons honnêtes »), alors qu'il s'agit d'une caractérisation évaluative.
Pourquoi c'est problématique	« Soyons honnêtes » suggère que tous les autres cadrages seraient malhonnêtes — un procédé rhétorique pour imposer une perspective particulière.

Résumé : Le cadrage dominant du segment ADN (protection des victimes contre protection des données) est la technique de cadrage la plus forte de l'émission — il rend les contre-arguments factuels structurellement moralement suspects.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato



## 11. CHOIX DES MOTS ET TERMES

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 : « Protection des auteurs »

Horodatage	11:30–11:33
Citation	« avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. »
Manipulation	« Protection des auteurs » est un terme à forte connotation négative qui assimile la position de Glättli à la protection des criminels.
Pourquoi c'est problématique	Une alternative neutre serait : « Votre position donne la priorité à la protection contre les fausses accusations. » — « Protection des auteurs » est une arme rhétorique, pas une description factuelle.

### Constat 2 : « Seul contre tous »

Horodatage	17:20
Citation	« Vous êtes pourtant seul contre tous, Monsieur Glättli. »
Manipulation	L'isolement social comme argument implicite contre une position — argumentum ad populum.
Pourquoi c'est problématique	Une alternative neutre serait : « Votre position est minoritaire — comment la justifiez-vous ? » — « Seul contre tous » est un isolement rhétorique, pas une question factuelle.

### Constat 3 : « Cultiver la peur » (Brexit)

Horodatage	27:48–27:53
Citation	« Les partisans du Brexit cultivent délibérément la peur d'une immigration incontrôlée. »
Manipulation	« Cultiver » et « peur » ont des connotations négatives — ils impliquent une manipulation délibérée de la population.
Pourquoi c'est problématique	Une alternative neutre serait : « Les partisans du Brexit abordent les préoccupations liées à l'immigration. » — « Cultiver la peur » est un jugement de valeur présenté comme un constat factuel.

Résumé : Le choix des mots dans le segment ADN (« protection des auteurs », « seul contre tous ») et dans le segment Brexit (« cultiver la peur ») est systématiquement orienté vers la délégitimation de certaines positions — par connotation plutôt que par argument.



## 12. COMPORTEMENT DE MODÉRATION

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 : Accusation de protection des auteurs

**Horodatage** 11:27–11:33

Événement déclencheur : Glättli explique factuellement qu'il veut prévenir les fausses accusations.

**Citation (modérateur)** « Je le formulerais autrement : avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. »

**Comparaison** Jositsch (05:21–06:00) n'est pas confronté à une accusation morale analogue, bien que sa position implique également des arbitrages.

Asymétrie : Vérifiable — attaques morales exclusivement contre Glättli.

### Constat 2 : Introduction de l'interview comme accusation

**Horodatage** 09:35–09:46

Événement déclencheur : Transition du reportage vers l'interview.

**Citation (modérateur)** « Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? »

**Comparaison** Vitali (02:29–03:06) n'est confronté à aucune introduction comparablement critique.

Asymétrie : Vérifiable — l'introduction soumet Glättli à une pression morale avant même qu'il n'ait prononcé un mot.

### Constat 3 : Sondage Twitter comme moyen de pression

**Horodatage** 17:01–17:23

Événement déclencheur : Glättli a justifié sa position à plusieurs reprises de manière factuelle.

**Citation (modérateur)** « Vous êtes pourtant seul contre tous, Monsieur Glättli. »

**Comparaison** Aucun moyen de pression analogue contre les partisans de la modification de la loi.

Asymétrie : Vérifiable — le propre sondage Twitter est utilisé exclusivement comme argument contre Glättli.

*Résumé : Le comportement de modération envers Glättli est systématiquement confrontationnel et chargé moralement, tandis que les partisans de la modification de la loi ne subissent pas de défis comparables — une asymétrie claire et vérifiable.*



### 13. ASYMÉTRIE DES QUESTIONS

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

#### Asymétrie 1 :

<b>À Glättli, 09</b>	54 : « Êtes-vous prêt à cela, Monsieur Glättli ? » (après un témoignage émotionnel de victime) — <b>**dur/chargé moralement**</b>
<b>À Jositsch, 05</b>	21 : [Aucune question directe — Jositsch peut exposer sa position sans interruption] — <b>**aucun défi**</b>
<b>Comparaison</b>	Glättli doit se positionner immédiatement après un amorçage émotionnel ; Jositsch peut présenter sa position sans question contradictoire.

#### Asymétrie 2 :

<b>À Glättli, 11</b>	27 : « Je le formulerais autrement : avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. » — <b>**attaque morale**</b>
<b>À Vitali, 02</b>	37–03:06 : [Aucune question critique sur les risques d'abus possibles] — <b>**aucun défi**</b>
<b>Comparaison</b>	Glättli est confronté à une accusation morale ; Vitali n'est pas interrogé sur les risques de sa position.

#### Asymétrie 3 :

<b>À Glättli, 15</b>	00 : « Vous savez, quand vous dites maintenant que vous devez y réfléchir, cela doit être très difficile à entendre pour cette mère, pour la sœur, n'est-ce pas ? » — <b>**pression émotionnelle**</b>
<b>Au procureur, 07</b>	39 : [Aucune question sur les erreurs d'enquête ou les méthodes alternatives] — <b>**aucun défi**</b>
<b>Comparaison</b>	Glättli est confronté aux sentiments de la famille de la victime ; le procureur n'est pas interrogé sur l'efficacité de ses enquêtes.

*Résumé : L'asymétrie des questions est constante et systématique : Glättli reçoit des questions moralement chargées et émotionnellement pressantes ; tous les autres interlocuteurs ne sont pas mis au défi.*



## 14. FAUSSE BALANCE

3/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

### Constat 1 : Équilibre apparent grâce à l'interview de Glättli

**Horodatage** 09:46–18:05

Construction : L'émission présente l'interview avec Glättli comme un équilibre — « nous avons aussi entendu le camp adverse ».

### Analyse

L'asymétrie structurelle (témoignage émotionnel de victime + plusieurs partisans contre un politicien sous pression) est encadrée comme équilibrée par la simple présence de Glättli. Il s'agit d'une fausse balance : la présence formelle d'une voix contraire ne remplace pas l'équilibre de fond.

*Résumé : L'émission utilise la présence de Glättli comme alibi d'équilibre, sans remédier à l'asymétrie structurelle de la représentation — un schéma classique de fausse balance.*



## 15. AGENDA-SETTING

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 : L'extension ADN comme nécessité évidente

Élément d'agenda défini : L'extension de la loi ADN est présentée comme une conséquence logique du crime — la question n'est pas de savoir « si », mais « à quelle vitesse ».

#### Horodatage

00:33–00:42 — Preuve : « Cela doit être incompréhensible pour les proches. Il y a des traces ADN du coupable. Mais les enquêteurs n'ont pas le droit de les déchiffrer entièrement. »

Agenda alternatif : La question de savoir si le test ADN de masse (371 hommes) était lui-même proportionné, ou si des méthodes d'enquête alternatives auraient été plus efficaces, ne figure pas à l'agenda.

### Constat 2 : Le Brexit comme phénomène émotionnel

Élément d'agenda défini : Le soutien au Brexit est présenté comme un phénomène émotionnel-nostalgique (« rêve », « cultiver la peur »), et non comme une position politique rationnelle.

#### Horodatage

19:30 — Preuve : « Ils ont tous un rêve, le Brexit, la sortie de l'UE. »

Agenda alternatif : Les arguments institutionnels et théoriques sur la démocratie en faveur du Brexit (souveraineté, contrôle démocratique) ne sont pas mis à l'agenda comme arguments rationnels équivalents.

### Constat 3 : La taxe sur les chats comme solution principale

Élément d'agenda défini : Le débat est réduit à « taxe sur les chats oui/non ».

#### Horodatage

31:12–31:17 — Preuve : « Cela met les protecteurs de la nature en alerte, qui réclament désormais même une taxe sur les chats. »

Agenda alternatif : Obligation de castration, obligation d'enregistrement, couvre-feux dans les zones protégées — un spectre réglementaire plus large ne figure pas à l'agenda.

*Résumé : L'agenda-setting le plus fort concerne le segment ADN : l'extension de la loi est présentée comme une nécessité évidente, tandis que la proportionnalité du test de masse existant et les approches d'enquête alternatives ne figurent pas à l'agenda.*



## CHAPITRE 4 — ÉVALUATION GLOBALE

### Résultats

- SCORE FAITS CONCRETS (moyenne critères 1-9) : 6.3 / 10
- SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (moyenne critères 10-15) : 6.5 / 10

### Techniques dominantes

- 1. Comportement de modération (score 8) :** Le comportement de modération envers Glättli est systématiquement confrontationnel et chargé moralement — accusation de protection des auteurs, pression émotionnelle par la famille de la victime, sondage Twitter comme moyen de pression. Aucun autre interlocuteur ne subit de défis comparables, ce qui constitue une asymétrie claire et vérifiable.
- 2. Cadrage (score 7) :** Le débat ADN est encadré comme un duel entre protection des victimes et protection des données, ce qui rend toute position sur la protection des données structurellement moralement suspecte. Ce cadrage est posé par l'introduction (« Pour cet homme, la protection des données est-elle plus importante que la poursuite du coupable ? ») et maintenu tout au long de l'interview.
- 3. Timing (score 7) :** L'amorçage systématique par le témoignage émotionnel de la victime avant l'interview, la transition accusatrice et le sondage Twitter comme point final créent un désavantage structurel pour la position sur la protection des données, qui ne peut être compensé par des seuls arguments factuels.

### Messages clés de l'émission

**\*\*MESSAGE 1 (DE FOND) :** \*\* « La loi ADN en vigueur empêche l'élucidation des crimes et doit être étendue. »

**Technique :** Amorçage émotionnel par le témoignage de la victime, cadrage comme conflit protection des victimes-contre-protection des données — preuves : 00:33, 09:35

**\*\*MESSAGE 2 (PERSONNEL) :** \*\* « Quiconque place la protection des données au-dessus de l'élucidation des crimes fait de la protection des auteurs et se retrouve seul contre la société. »

**Technique :** Culpabilité par association, choix des mots, comportement de modération — preuves : 11:33, 17:20

**\*\*MESSAGE 3 (SOCIÉTAL) :** \*\* « La majorité de la population veut la sécurité plutôt que la protection des données — les défenseurs de la protection des données sont socialement isolés. »

**Technique :** Sondage Twitter comme moyen de pression, agenda-setting — preuves : 17:09, 17:20

Justification : Avec un score global de 6.4/10, l'émission se situe à la limite entre « unilatéralité claire » et « déséquilibre systématique ». Le segment ADN montre une unilatéralité claire et vérifiable : la position sur la protection des données est systématiquement délégitimée par le cadrage, le choix des mots, le comportement de modération et le timing, tandis que la position des partisans est soutenue par des témoignages émotionnels de victimes et des interventions d'experts non critiquées. Conformément à l'art. 4 LRTV, l'émission n'est pas équilibrée dans ce segment : la diversité des opinions est formellement préservée par la présence de Glättli, mais sapée sur le fond par l'asymétrie structurelle de la représentation. Les parties Brexit et chats sont moins problématiques, mais ne relèvent pas sensiblement l'évaluation globale.

### CONCLUSION

L'émission Rundschau présente dans le segment ADN une unilatéralité claire et vérifiable qui viole l'art. 4 LRTV. La position sur la protection des données n'est pas présentée comme une position factuelle équivalente, mais est systématiquement délégitimée par le cadrage (« protection des auteurs »), le comportement de modération (attaques morales, pression émotionnelle), le timing (amorçage par le témoignage de la victime) et la sélection des sources (sondage Twitter comme moyen de pression). L'absence d'expertise en génétique légale, qui aurait permis une mise en contexte factuelle des possibilités et des limites techniques du phénotypage ADN, est particulièrement grave. L'équilibre formel assuré par la présence de Glättli masque l'asymétrie structurelle : un seul politicien sans soutien scientifique fait face à un ensemble composé de témoignages émotionnels de victimes, de plusieurs partisans et d'un modérateur confrontationnel. Cela ne correspond pas à l'obligation de représentation factuelle et de sélection équilibrée des interlocuteurs conformément à l'art. 4 LRTV.



## ÉVALUATION GLOBALE DES 15 CRITÈRES

### Scores individuels — Les 15 critères

N°	Critère	Score	Évaluation
1	SÉLECTION DES EXPERTS	7	••••
2	SÉLECTION DES SOURCES	7	••••
3	RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE	6	•••
4	OMISSIONS (Omission sélective)	7	••••
5	MANIPULATION DES CHIFFRES	5	•••
6	GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)	4	••
7	TIMING	7	••••
8	INDIGNATION SÉLECTIVE	6	•••
9	EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble)	7	••••
10	CADRAGE (définir le cadre)	7	••••
11	CHOIX DES MOTS ET TERMES	7	••••
12	COMPORTEMENT DE MODÉRATION	8	••••
13	ASYMÉTRIE DES QUESTIONS	7	••••
14	FAUSSE BALANCE	3	••
15	AGENDA-SETTING	7	••••

#### SCORE FAITS CONCRETS (1-8)

**6.3/10**

*Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé*

#### SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (9-14)

**6.5/10**

*Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé*

#### SCORE GLOBAL

**6.4/10**

*Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé*

*Moyenne des faits concrets et des éléments qualitatifs*



## LÉGENDE — Signification des scores

### Scores individuels par critère (0–10)

<b>0</b>	<b>Aucun constat</b>	Aucune anomalie pertinente constatée.
<b>1–2</b>	<b>Constat faible</b>	Légère anomalie sans atteinte substantielle à l'équilibre.
<b>3–4</b>	<b>Constat léger à modéré</b>	Tendance perceptible ; pertinence de l'effet faible à modérée.
<b>5</b>	<b>Constat modéré avec pertinence de l'effet</b>	Déséquilibre pertinent qui influence le potentiel de formation d'opinion du public.
<b>6</b>	<b>Constat significatif (seuil)</b>	Les scores à partir de 6 sont signalés comme des « constats significatifs ».
<b>7</b>	<b>Constat significatif</b>	Déséquilibre clair et bien étayé avec une pertinence de l'effet marquée.
<b>8–9</b>	<b>Constat grave</b>	Déséquilibre prononcé ; plusieurs constats individuels étayables dans ce critère.
<b>10</b>	<b>Degré maximal</b>	Déséquilibre systématique et constant dans ce critère.

### Index d'écart agrégé — Plages d'interprétation

<b>0.0 – 2.5</b>	<b>Sans anomalie</b>	Aucun schéma substantiel perceptible ; l'émission satisfait à l'obligation de représentation factuelle.
<b>2.6 – 4.0</b>	<b>Léger déséquilibre</b>	Anomalies isolées ; statistiquement visibles, mais encore dans la marge de tolérance.
<b>4.1 – 6.0</b>	<b>Déséquilibre significatif</b>	Plusieurs constats significatifs ; atteinte pertinente à la diversité des perspectives.
<b>6.1 – 8.0</b>	<b>Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé</b>	Schémas prononcés couvrant l'ensemble de l'émission ; haute pertinence de l'effet.
<b>8.1 – 10</b>	<b>Unilatéralité systémique fondamentale. Degré de biais très élevé</b>	Degré maximal sur presque tous les critères ; couverture systématiquement unilatérale.

### Biais partisan (-5 à +5)

<b>-5 à -3</b>	<b>Fortement désavantagé</b>	Le parti est nettement défavorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.
<b>-2 à -1</b>	<b>Légèrement désavantagé</b>	Désavantage perceptible, mais faible.
<b>0</b>	<b>Neutre</b>	Aucune faveur ou désavantage constatable.
<b>+1 à +2</b>	<b>Légèrement favorisé</b>	Faveur perceptible, mais faible.
<b>+3 à +5</b>	<b>Fortement favorisé</b>	Le parti est nettement favorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.



## CHAPITRE 5 — CLASSIFICATION JURIDIQUE (art. 4 LRTV)

### Évaluation selon l'art. 4 LRTV

#### Violation 1 :

Norme : art. 4 al. 2 LRTV (représentation factuelle)

Fait : La position sur la protection des données est qualifiée par le modérateur de « protection des auteurs » — une caractérisation factuellement inexacte et moralement délégitimante d'une position juridique légitime.

Preuve : Horodatage 11:30–11:33 — Citation : « avec votre position, vous ne faites pas seulement de la protection des données, mais aussi de la protection des auteurs. »

Évaluation : « Protection des auteurs » n'est pas une description factuelle d'une position sur la protection des données visant la proportionnalité et la prévention des abus. L'utilisation de ce terme par le modérateur viole l'obligation de représentation factuelle, car il assimile une position juridique légitime à une intention moralement répréhensible.

#### Violation 2 :

Norme : art. 4 al. 4 LRTV (sélection équilibrée des interlocuteurs pour les sujets controversés)

Fait : La position sur la protection des données est représentée exclusivement par un politicien politiquement vulnérable (Glättli), sans soutien scientifique de généticiens légistes, de juristes ou d'organisations de défense des droits civiques.

Preuve : Horodatage 09:46–18:05 — Interview complet ; groupes d'experts manquants documentés à l'étape 2.

Évaluation : La sélection des interlocuteurs est structurellement asymétrique : du côté des partisans se trouvent un professeur de droit pénal (Jositsch), un conseiller national (Vitali), un procureur et des proches de victimes émotionnels ; du côté des opposants se trouve exclusivement un politicien sans soutien scientifique. Cela viole l'obligation de sélection équilibrée des interlocuteurs.

#### Violation 3 :

Norme : art. 4 al. 2 LRTV (représentation factuelle des faits)

Fait : Un sondage Twitter non représentatif du modérateur (400 participants, auto-sélection) est présenté comme preuve factuelle des rapports de force majoritaires dans la société.

Preuve : Horodatage 17:01–17:23 — Citation : « J'ai lancé un sondage sur Twitter, auquel plus de 400 personnes ont participé. Ce n'est peut-être pas représentatif, mais cela donne une impression. [...] Vous êtes pourtant seul contre tous, Monsieur Glättli. »

Évaluation : L'utilisation d'un sondage sans valeur méthodologique comme argument contre un invité de l'interview viole l'obligation de représentation factuelle. Le modérateur reconnaît lui-même le manque de représentativité, mais utilise néanmoins le sondage comme moyen de pression — une argumentation factuellement insoutenable.

#### Violation 4 :

Norme : art. 4 al. 4 LRTV (diversité des opinions pour les sujets controversés)

Fait : Le risque de profilage racial du phénotypage ADN (discrimination selon la couleur de peau et l'origine géographique) n'est pas thématiquement abordé dans l'émission, bien qu'il constitue un argument central dans le débat international.

Preuve : Ensemble du reportage ADN (00:11–18:05) — aucune mention des risques de discrimination.

Évaluation : L'absence totale de cette perspective viole l'obligation de diversité des opinions pour un sujet controversé. L'émission présente le débat comme un problème technico-procédural, sans thématiquement aborder la dimension des droits fondamentaux liée à la discrimination.

### Évaluation globale art. 4 LRTV



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

L'émission viole l'art. 4 LRTV dans plusieurs dimensions. Les violations les plus graves concernent le segment ADN : l'utilisation du terme « protection des auteurs » par le modérateur (art. 4 al. 2), la sélection structurellement asymétrique des interlocuteurs (art. 4 al. 4) et l'utilisation d'un sondage Twitter sans valeur méthodologique comme moyen de pression (art. 4 al. 2) sont, individuellement et combinées, susceptibles de donner au public une fausse impression de la légitimité de la position sur la protection des données. L'absence totale de perspectives sur le profilage racial et d'expertise en génétique légale viole en outre l'obligation de diversité des opinions. Une plainte auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) serait fondée sur la base de ces constats, notamment en s'appuyant sur l'asymétrie vérifiable du comportement de modération et la caractérisation factuellement inexacte de la position sur la protection des données comme « protection des auteurs ».



## CHAPITRE 6 — VÉRIFICATION APPROFONDIE DES SOURCES

### 1. Pro Natura Argovie (Johannes Jenny)

**1. FINANCEMENT** : Cotisations des membres, dons, subventions publiques (Confédération, cantons). Partiellement cofinancé par l'État.

**2. MANDAT** : Protection de la nature et des espèces — directement compétent pour le sujet discuté. Le mandat est compatible avec l'appréciation, mais pas avec la neutralité.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Pro Natura a un intérêt institutionnel à dramatiser le problème des chats : maintien de la pertinence, collecte de dons, influence politique pour les demandes de réglementation.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Intérêt institutionnel direct (la taxe sur les chats renforce l'agenda de protection de la nature)

D2 Risque personnel : 0 — Aucun inconvénient personnel

D3 Compétence : +1 — Spécialiste de la protection de la nature, mais pas écologue des populations

D4 Cohérence des opinions : +1 — Position cohérente de l'ONG

D5 Émotionnalisation vs. données : -1 — « massacre » (35:27) est émotionnel, pas basé sur des données

D6 Niveau de source : -1 — Source secondaire (extrapolation ONG sans étude primaire)

**TOTAL : -2 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Dennis Törner (chercheur spécialiste des chats) est présenté comme voix contraire — positif. Toutefois, la contradiction entre les chiffres de l'ONG et l'étude Churchill/Lawton n'est pas résolue.

### 2. Station de soins pour animaux sauvages de Landshut / Vétérinaire Ulrike Zyrus

**1. FINANCEMENT** : Non spécifié. Vraisemblablement dons, cotisations des membres, éventuellement soutien cantonal.

**2. MANDAT** : Soins aux animaux sauvages — compatible avec l'appréciation des blessures causées par les chats, mais pas avec des déclarations sur la dynamique des populations.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Intérêt institutionnel à la visibilité du problème des chats (collecte de dons, maintien de la pertinence).

D1 Conflit d'intérêts : -1 — Intérêt institutionnel à la dramatisation

D2 Risque personnel : 0 — Aucun inconvénient personnel

D3 Compétence : +2 — Vétérinaire, directement compétente pour les blessures causées par les chats

D4 Cohérence des opinions : +1 — Position professionnelle cohérente

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Factuel, clinique

D6 Niveau de source : +2 — Source primaire (observations personnelles)

**TOTAL : +5 → FEU DE SOURCE : VERT**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Aucune voix contraire directe à l'appréciation vétérinaire — mais Törner relativise la dimension populationnelle.

### 3. Jean-Philippe Walter, préposé fédéral intérimaire à la protection des données

**1. FINANCEMENT** : Autorité fédérale, entièrement financée par l'État.

**2. MANDAT** : Protection des données — directement compétent. Le mandat est compatible avec une appréciation neutre, mais orienté institutionnellement vers la protection des données.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Intérêt institutionnel à une protection des données forte (maintien de la pertinence de sa propre autorité). Sur les sujets concernant l'action de l'État, l'indépendance est limitée.

D1 Conflit d'intérêts : -1 — Intérêt institutionnel à la pertinence de la protection des données

D2 Risque personnel : +1 — Fonction officielle, aucun inconvénient personnel

D3 Compétence : +2 — Autorité directement compétente

D4 Cohérence des opinions : +1 — Déclaration conforme à la fonction

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Factuel, procédural

D6 Niveau de source : +1 — Source primaire

**TOTAL : +6 → FEU DE SOURCE : VERT**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Aucune voix contraire directe à l'autorité de protection des données — Jositsch représente une appréciation différente, mais d'un point de vue politique et non administratif.



*IMPORTANT : « Reconnu » n'est pas une qualification factuelle. La désignation de Pro Natura comme « protecteurs de la nature » et de Jositsch comme « professeur de droit pénal » sont des attributions sociales qui — comme montré ci-dessus — peuvent dissimuler des conflits d'intérêts institutionnels et des positionnements politiques.*

### Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Pro Natura Argovie (Johannes Jenny)	-2	0	+1	+1	-1	-1	-2	JAUNE
Station de soins pour animaux sauvages de Landshut / Vétérinaire Ulrike Zyrus	-1	0	+2	+1	+1	+2	+5	VERT
Jean-Philippe Walter, préposé fédéral intérimaire à la protection des données	-1	+1	+2	+1	+2	+1	+6	VERT

### Classification juridique et méthodologique

<b>Pas un jugement factuel</b>	Les résultats présentés ne constituent pas des constatations de faits concernant des personnes, des rédactions ou des émissions individuelles. Ils doivent être compris comme le résultat d'une opérationnalisation standardisée, et non comme la constatation d'une responsabilité individuelle.
<b>Pas un jugement juridique</b>	L'index d'écart agrégé ne remplace pas une appréciation juridique au sens de l'art. 4 LRTV. La détermination de savoir si une émission concrète enfreint les dispositions légales relève exclusivement des instances compétentes (notamment l'AIEP).
<b>Pas une preuve de causalité</b>	Les corrélations statistiques ne doivent pas être interprétées comme la preuve de liens de causalité ou d'intentions rédactionnelles. Les valeurs d'écart peuvent être influencées par le choix des sujets, l'actualité, la controverse politique ou la logique du format.
<b>Pas un jugement d'intention</b>	L'analyse mesure des caractéristiques structurelles observables des émissions. Un score de 7 signifie qu'un déséquilibre significatif a été constaté — non que la rédaction l'ait intentionné. La méthodologie ne fait aucune déclaration sur les motifs ou les objectifs stratégiques.
<b>Instrument de comparaison heuristique</b>	L'index sert à la reconnaissance comparative de schémas sur des milliers d'émissions, et non à la mesure métrologique précise de contributions individuelles. Les valeurs seuils servent à l'orientation heuristique, et non à la qualification juridique stricte.



## ANNEXE 1 : LÉGISLATION NATIONALE

### Base légale Suisse — SRG SSR

---

#### Loi

---

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40)

#### Articles pertinents

---

- Art. 4 al. 1 LRTV : Toutes les émissions d'un programme de radio ou de télévision doivent respecter les droits fondamentaux. Les émissions doivent notamment respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoires, ne pas contribuer à la haine raciale, ne pas mettre en danger la moralité publique, ni glorifier ou banaliser la violence.
- Art. 4 al. 2 LRTV : Les émissions rédactionnelles à contenu informatif doivent présenter les faits et les événements de manière factuelle, de sorte que le public puisse se forger sa propre opinion. Les opinions et les commentaires doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 4 al. 4 LRTV : Dans l'ensemble des émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions doit être exprimée de manière appropriée (obligation de pluralisme).

#### Obligations essentielles

---

- 1. Représentation factuelle** : Présentation factuelle des faits et des événements
- 2. Diversité des opinions** : Diversité des points de vue sur les sujets controversés
- 3. Équilibre** : Sélection équilibrée des interlocuteurs

#### Autorité de surveillance

---

- AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) : Examine les plaintes contre les émissions diffusées pour violation de l'art. 4 LRTV
- OFCOM (Office fédéral de la communication) : Autorité de réglementation et de surveillance
- Services de médiation de la SRG : Premier point de contact pour les plaintes relatives aux programmes

#### Procédure de plainte

---

1. Service de médiation de l'unité d'entreprise concernée (SRF, RTS, RSI, RTR)
2. AIEP (en cas de désaccord)
3. Tribunal fédéral (dernière instance)



## ANNEXE 2 : BASES SCIENTIFIQUES

### Bibliographie

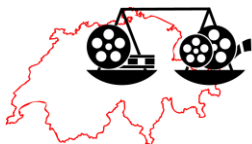
- Bennett, W. L. (1990). Toward a theory of press-state relations in the United States. *Journal of Communication*, 40(2), 103–125.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. Free Press.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- fög – Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft (2024). *Jahrbuch Qualität der Medien 2024*. Schwabe.
- Gilardi, F., Alizadeh, M. & Kubli, M. (2023). ChatGPT outperforms crowd workers for text-annotation tasks. *PNAS*, 120(30).
- Iyengar, S. & Kinder, D. R. (1987). *News that matters: Television and American opinion*. University of Chicago Press.
- Jolly, S. et al. (2022). Chapel Hill Expert Survey trend file, 1999–2019. *Electoral Studies*, 75, 102420.
- Krippendorff, K. (2004). *Content analysis: An introduction to its methodology* (2nd ed.). Sage.
- McCombs, M. E. & Shaw, D. L. (1972). The agenda-setting function of mass media. *Public Opinion Quarterly*, 36(2), 176–187.
- Shoemaker, P. J. & Vos, T. P. (2009). *Gatekeeping theory*. Routledge.
- SVFAB (2026). *Methodenbericht v4.1: Zählbare Kriterien und Multi-Modell-Kreuzvalidierung*.
- Törnberg, P. (2023). ChatGPT-4 outperforms experts and crowd workers in annotating political Twitter messages. arXiv:2304.06588.

### Documents de travail SVFAB

- Schläpfer, D. (2026). Systematic AI-Assisted Analysis of Public Broadcaster Impartiality: A Scalable Methodological Framework for Measuring Structural Bias in Public Service Media. [SSRN 6688478](#)
- Schläpfer, D. (2026). Measuring Editorial Noise: A Retrospective Suppression Index for Public Broadcasting Content Analysis. [SSRN 6733280](#)
- Schläpfer, D. (2026). Source Traffic Light: A Six-Dimensional Credibility Framework for Systematic Source Assessment in Public Service Media. [SSRN 6733880](#)

*David Schläpfer — ORCID : 0009-0000-5671-9266*

SVFAB — Association suisse pour une information équilibrée | Case postale, 8021 Zurich 1 | [www.svfab.ch](http://www.svfab.ch) | [kontakt@svfab.ch](mailto:kontakt@svfab.ch)  
| Rapport méthodologique mars 2026 | Convertisseur 3.4 (2026-05-20)



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

## Évaluations et adhésion au SVFAB

Sur SVFAB.ch, vous obtenez non seulement d'autres évaluations détaillées, mais vous pouvez également en faire établir pour n'importe quelle émission (nous le facturons).

Pour rendre notre travail solide, nous dépendons des cotisations des membres et des donateurs.

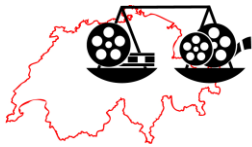
### Contact et informations complémentaires :

[www.SVFAB.ch](http://www.SVFAB.ch) | [Kontakt@SVFAB.ch](mailto:Kontakt@SVFAB.ch)

**Coordonnées bancaires** : PostFinance – POFICHBE

**IBAN** : CH32 0900 0000 1675 6251 1

**Destinataire** : SVFAB, Case postale, CH-8021 Zurich 1



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

**Vous obtenez auprès du SVFAB les livres suivants**

Commandes via [www.svfab.ch](http://www.svfab.ch) ou [kontakt@svfab.ch](mailto:kontakt@svfab.ch)



**Couverture médiatique déséquilibrée** est la réponse à l'initiative de réduction de moitié en Suisse : les techniques de manipulation y sont expliquées en détail, en commençant par la sélection des collaborateurs et la sélection des sources. Ensuite, 15 principes sont expliqués : omission, cadrage, cadrage temporel, culpabilité par association, émotionnalisation, suppression du contexte et bien d'autres, illustrés par de nombreux exemples. On voit également où nous appliquons nous-mêmes ces techniques — ce qui favorise non seulement la prise de conscience, mais aussi l'empathie.

En option, le livre est accompagné de **cartes à jouer**  
Également disponible en **livre audio**



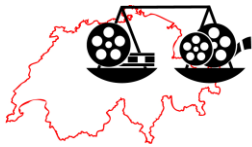
L'interview n'est pas une conversation. C'est une scène — et quelqu'un d'autre a écrit le scénario.

Qui ne le sait pas fournit du matériel. De bonnes citations qui seront mal coupées. Des déclarations justes qui atterriront dans le mauvais contexte. Des réponses honnêtes qui seront encadrées comme des aveux.

Ce livre n'est pas un livre de critique des médias. C'est une boîte à outils — pour tous ceux qui ont un microphone devant le nez et veulent savoir ce qu'ils peuvent faire contre ça. 7 chapitres. 7 outils : Ce qu'est vraiment une interview. Les 7 pièges les plus fréquents. Les trois principes fondamentaux de la souveraineté — ancrer, recadrer, délimiter. Préparation en une heure. Corps et voix. Que faire quand ça tourne mal. Et ce qui compte après l'interview.

Pour les politiciens, les militants, les entrepreneurs, les lanceurs d'alerte — pour tous ceux qui sont exposés et veulent comprendre comment fonctionne le jeu. Pour qu'ils arrêtent d'y participer — et commencent à le façonner.

En format A5. Direct. Pour la préparation, la consultation, le suivi et en cas de difficultés



**Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung**  
**Association suisse pour une information équilibrée**  
**Associazione svizzera per un reporting equilibrato**



**Tu crois voir le monde.** En réalité, tu vois le cadre que quelqu'un a posé autour de lui. Le cadrage est la technique de manipulation la plus ancienne et la plus élégante du monde. Elle ne change pas les faits — elle change ce que nous faisons des faits. Ce que nous ressentons. Ce que nous croyons. Comment nous décidons. Et elle fonctionne — parce que nous y participons tous. Quotidiennement. Inconsciemment. Toi aussi. Ce livre n'est pas un manuel aride. C'est un cahier d'exercices — ludique, direct, plein d'exemples tirés de la vraie vie. Tu n'apprends pas seulement comment les autres te cadrent. Tu apprends comment tu cadres toi-même — et comment tu peux le faire consciemment et équitablement.

Car qui comprend le cadrage voit le monde plus clairement. Écoute les informations différemment. Mène des conversations avec plus d'assurance. Et se laisse moins facilement imposer un cadre choisi par quelqu'un d'autre.

Avec de nombreux exercices et exemples concrets tirés de la politique, des médias et du quotidien — et un sourire de temps en temps.

**Le cadrage avec style. Parce que le cadre change tout.**



La SRG perçoit 1.56 milliard de francs par an — de force, de chaque ménage. Qui se sent traité injustement peut se plaindre. Il existe même une instance pour cela : l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

Seulement : elle n'est pas indépendante. Elle n'a aucun pouvoir de sanction. Et elle décide dans 99.6 % de tous les cas : rien.

Cette analyse met le système à nu — de manière factuelle, précise, sans polémique. Procédures, personnel, compétences, coûts, statistiques, voies de recours. Et l'examen de droit constitutionnel qui montre : le système AIEP ne remplit aucun des trois critères fondamentaux — il n'est ni approprié, ni conforme à la séparation des pouvoirs, ni conforme aux règles du marché.

L'instance censée protéger les citoyens protège avant tout le système qu'elle devrait contrôler.

Une lecture indispensable pour tous ceux qui envisagent de déposer une plainte — et pour tous ceux qui veulent comprendre pourquoi une véritable surveillance des médias fait encore défaut en Suisse.